



École
nationale
des
chartes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2017

Délibération n°2017-21 : approbation du projet de convention portant création d'une Fondation des travaux historiques et scientifiques.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 décembre 2017,

APPROUVE

le projet de convention portant création d'une Fondation des travaux
historiques et scientifiques.

Nombre de votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes

Louis GAUTIER



Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@enc-
sorbonne.fr
Bibliothèque
12, rue des Petits-Champs
F-75002 Paris
T + 33 (0)1 55 42 88 69
bibliotheque@enc-
sorbonne.fr
www.enc-sorbonne.fr

INSTITUT DE FRANCE



ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

CONVENTION DE CRÉATION DE LA FONDATION DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES

Entre

- l'Académie des Sciences morales et politiques, rétablie, dans le cadre de l'Institut de France, par l'ordonnance royale du 26 octobre 1832, sise à Paris VIe 23 quai Conti et représentée par Monsieur Jean-Robert Pitte, Secrétaire perpétuel,
- l'École nationale des chartes, sise à Paris IIe, 65 rue de Richelieu, représentée par Madame Michelle Bubenicek, Directrice,

et

- le CTHS, sis à Paris VIIe, 110 rue de Grenelle, représenté par Monsieur Maurice Hamon, Président.

il est convenu ce qui suit.

Article premier : Exposé des motifs et objet de la Fondation

Le Comité des Travaux Historiques et Scientifiques est une institution de recherche fondée en 1834 par le ministre de l'instruction publique François Guizot dans le but de « *diriger les recherches et les publications de documents inédits à l'aide de fonds votés au budget de l'État* ». Il assure aujourd'hui de très nombreuses missions :

- concourir aux recherches et aux publications portant sur les sciences (de l'homme et de la société, de la nature et de la vie) ;
- contribuer à la diffusion et à la valorisation des connaissances historiques et scientifiques sur le territoire national, européen et francophone ;
- assurer, en matière de publications, l'édition de textes, de répertoires, d'orientation de recherche, de bases de données et d'instruments de travail ;
- organiser annuellement le Congrès national des sociétés historiques et scientifiques ;
- favoriser le développement des activités des sociétés savantes et de leurs fédérations et coordonner leurs recherches régionales et locales ;
- développer les échanges entre recherche publique et recherche associative, entre enseignants, chercheurs, étudiants et grand public.

En créant, au sein de l'Académie, une Fondation abritée, appelée « Fondation des Travaux Historiques et Scientifiques », il souhaite disposer d'un outil lui permettant d'associer de nouveaux partenaires à la réalisation de ses missions et de renforcer son ancrage territorial. Cet outil devra permettre de soutenir la jeune recherche, le travail des sociétés savantes et, plus généralement, des actions permettant de diffuser auprès d'un large public (y compris scolaire) les résultats d'une recherche d'excellence.

Article 2 : Création de la Fondation

La Fondation prend la forme d'une fondation sous égide de l'Académie des Sciences morales et politiques (Institut de France) qui reconnaît par la présente convention sa capacité juridique à abriter (Loi n°90-559 du 4 avril 1990). La Fondation est constituée sans dotation initiale. Elle ne dispose pas de la personnalité juridique et morale.

Le CTHS dépose, à signature de la Convention, la somme de 10.000 €, qui est mise en réserve du compte 2199 CTHS, créé au sein du Budget de l'Académie. Par la suite, le CTHS alimentera chaque année la Fondation selon ses moyens pour un montant minimal de 10.000 €. La Fondation pourra recevoir en outre tout don ou legs.

Les versements sont à effectuer sur le compte bancaire suivant :

IBAN : CDCG FRPP

BIC : FR67 4003 1000 0100 0029 9237 G61

Les actifs de la Fondation sont gérés conformément aux règles établies par les Académies et l'Institut de France. Le calcul des frais de gestion se fait conformément aux règles définies par l'Académie, en accord avec les autres Académies qui composent l'Institut de France, soit, pendant la durée de la convention, 10 % sur l'ensemble des flux n'ayant pas pour finalité d'être capitalisés, les réserves n'étant pas rémunérées. La modification des frais de gestion pendant la durée de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

L'Académie des Sciences morales et politiques s'engage à mettre à la disposition de la Fondation son expertise pour trouver des financements extérieurs via des opérations de mécénat.

Article 4 : Suivi comptable

Les opérations relatives aux biens, droits et ressources affectés à la Fondation devront être suivis sur un compte spécifique dans la comptabilité de l'Académie des Sciences morales et politiques. Celle-ci s'engage à rendre compte au CTHS et à la directrice de l'École nationale des chartes l'utilisation des ressources affectées à la Fondation.

Un bilan, compte de résultat et annexe devront être produits au plus tard le 15 mars de chaque année suivant l'exercice écoulé.

Article 5 : Administration de la Fondation

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie préside le Conseil de la Fondation. Ce Conseil est composé, outre du Secrétaire perpétuel, de 4 représentants de l'Académie et de 4 représentants du CTHS, à savoir le Président et le délégué général du CTHS ainsi que la Directrice de l'École nationale des chartes et le Directeur général des services de l'établissement.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an pour examiner l'exécution du budget précédent, voter le budget prévisionnel de la Fondation, décider de l'attribution des prix et subventions pour l'année en cours et décider des actions à mener l'année suivante.

Articles 6 : Actions de la Fondation

Les actions de la Fondations sont la distribution de prix, subventions et médailles, selon les axes définis ci-dessous. Ces actions sont effectuées dans la limite stricte des sommes disponibles sur le compte de la Fondation.

Dans le cadre du versement minimal annuel prévu par la Convention, il est prévu :

1. l'attribution de deux prix de thèse, dont le montant unitaire pourrait être de 3 000 euros. Ces deux prix de thèse feront l'objet de deux appels à projet distincts, rédigés chacun (et à tour de rôle) par une section du CTHS. Ces appels à projet seront validés par le Conseil de la Fondation. Les prix (remis l'année N) récompenseront des thèses ayant été

soutenues durant les années universitaires N-1, N-2 et N-3, portant sur les thématiques étudiées par le CTHS :

- Préhistoire et protohistoire
- Histoire et archéologie des civilisations antiques
- Histoire et philologie des civilisations médiévales
- Archéologie et histoire de l'art des civilisations médiévales et modernes
- Histoire du monde moderne, de la Révolution française et des révolutions
- Histoire contemporaine et du temps présent
- Anthropologie sociale, ethnologie et langues régionales
- Sciences, histoire des sciences et des techniques et archéologie industrielle
- Sciences géographiques et environnement.

Il sera proposé aux lauréats de les accompagner afin de permettre la publication aux éditions du CTHS de leur travail. Une partie du prix de thèse pourra être mobilisé pour soutenir ce projet d'édition.

2. l'attribution d'un prix, d'un montant de 3 000 €, destinés à soutenir des actions originales (colloque, journée d'étude, publication, recherche collaborative, etc.) menées par une société savante figurant dans l'annuaire du CTHS.

Si les sommes disponibles étaient supérieures, la Fondation pourrait :

3. augmenter le nombre ou le montant des prix ci-dessus mentionnés,
4. attribuer une subvention destinée à un projet associant une société savante et une équipe universitaire ;
5. attribuer un prix récompensant un professeur de l'enseignement secondaire présentant un projet pédagogique associant une société savante locale ou une équipe de recherche universitaire.

Cette liste peut être modifiée ou complétée par le Conseil de la Fondation, qui définit chaque année les actions de l'année suivante.

Articles 7 : Modalité d'attribution des prix et subventions

Le CTHS se charge de l'appel à candidature pour les prix et subventions de l'année. Il crée, en son sein, un comité de présélection, dont la composition est de son choix, qui transmet au Conseil de la Fondation pour chaque prix ou subvention de trois à dix dossiers susceptibles d'être primés. L'Académie rend également publique la mise au concours de ces prix sur son site internet et transmet les dossiers reçus au représentant désigné par le CTHS.

Les prix et subventions attribués sont proclamés lors de la séance publique annuelle de l'Académie au mois de novembre.

Une cérémonie particulière de remise des prix et subventions peut être envisagée, sur décision du Conseil de la Fondation et compte tenu des ressources disponibles.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est tacitement renouvelable.

Article 9 : Dissolution de la Fondation

L'Académie des Sciences morales et politiques ou le CTHS peuvent décider à tout moment, pour des raisons d'intérêt général, d'interrompre le fonctionnement de la Fondation. Dans ce cas, les fonds restant disponibles seront restitués, dans le délai d'un an au plus après la dissolution, au CTHS.

Signée en 3 exemplaires, à Paris, le

Jean-Robert PITTE Secrétaire perpétuel De l'Académie des Sciences morales et politiques	Maurice HAMON Président du CTHS	Michelle BUBENICEK Directrice de l'École nationale des chartes
---	---	---